



UFR **anthropologie**
Sociologie
Science politique

Favoriser l'articulation et la complémentarité
des compétences et des ressources :
travailler avec plutôt que travailler seul



Maryline NOIRAY

Sous l'encadrement

d'Aziliz LE-CALLONNEC

Année universitaire 2022-2023



« Se réunir est un début,
rester ensemble est un progrès,
travailler ensemble est la réussite ».

Henry FORD

(1863-1947)

« On ne peut agir efficacement
qu'en travaillant de concert ».

Edmund BURKE

(1729-1797)

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	p 3
GLOSSAIRE	p 4
INTRODUCTION	p 6
I - Accompagner en partenariat dans la politique du logement d'Abord	p 10
1) La mise en œuvre du Logement d'Abord	p 10
2) Qu'est-ce que le partenariat ?	p 13
3) Développement du partenariat autour d'un projet	p 14
4) Le travail social et les partenaires institutionnels	p 15
5) Du partenariat à la coordination	p 17
6) Quels sont les enjeux de la coordination ?	p 18
7) Le projet ETAGE	p 19
II - Mise en place de la Commission Maintien dans le Logement	p 22
1) Installation et mise en place du dispositif sur le territoire	p 22
2) Périmètres et objectifs du dispositif	p 23
3) Cadre et règles déontologiques	p 25
4) Mise en œuvre du dispositif	p 25
5) Animation et coordination	p 26
6) Les partenaires engagés dans le projet	p 28
7) Orientation et prise en charge des ménages vers le dispositif	p 29
8) Boîte à outils	p 31
III - Étude de cas	p 32
9) Exemples de situations complexes étudiées	p 32
10) Pratiques d'accompagnement adaptées aux besoins spécifiques des publics fragilisés	p 37
CONCLUSION & PERSPECTIVES	p 40
BIBLIOGRAPHIE	p 42
ANNEXES	p 43

REMERCIEMENTS

Je tiens en tout premier lieu à remercier ma cheffe de service qui a su déceler mes aptitudes à participer à ce diplôme universitaire et qui a su me motiver malgré mes réticences quant à ma légitimité en tant qu'administrative pour intégrer cette formation.

Mes remerciements se tournent également tout particulièrement vers Aziliz LE-CALLONNEC, ma directrice de mémoire pour ses relectures et avis précieux. Pour ses conseils éclairés, sa disponibilité sans faille et sa guidance pendant toute la conception de ce mémoire. J'espère que cette première expérience de directrice de mémoire lui donnera envie de continuer dans cette voie.

Je tiens également à remercier toute l'équipe de l'ORSPERE -SAMDARRA, pour leur pédagogie, leur enthousiasme, leur gentillesse, pour la richesse de leurs enseignements et pour avoir su nous motiver les vendredis après-midi !

Un grand merci à tous les professionnels intervenants, sociologues, chercheurs, coordinateurs, directeurs d'associations, travailleurs pairs, éducateurs, psychiatres, pour ce don de soi et ce don de temps et qui ont su nourrir et éclaircir nombres de mes lacunes sur la question du Logement d'Abord, de sa genèse à aujourd'hui.

Bien évidemment, un immense merci à mes collègues de formation. Notre parcours a été riche en apprentissage, en partages et en moments forts. Merci pour ces moments de convivialités et d'expériences que nous avons su partager que ce soit pendant les cours ou tout simplement pendant les pauses déjeuners et/ou cafés. Nous avons su rendre notre promo vivante et chaleureuse. Se retrouver chaque mois fut un réel plaisir et je suis reconnaissante d'avoir partagé cette expérience avec vous.

Et pour finir, je souhaitais adresser une respectueuse pensée à Jamel BEN-HAMED pour son récit personnel touchant qu'il a bien voulu nous partager et qui nous a malheureusement quitté peu de temps après.

GLOSSAIRE

A

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

APL : Aide Personnalisée au Logement

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement

C

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CHRS : Centre d'Hébergement de Réinsertion Sociale

CLSM : Centre Local de Santé Mentale

D

DHL : Direction de l'Habitat et du Logement

DIHAL : Délégation Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement

E

EMH : Est Métropole Habitat

ETAGE : Équipés Territoriales d'Alternative Globale à l'Expulsion

F

FNAVDL : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

G

GLH : Grand Lyon Habitat



LAHSO : L'Association de l'Hôtel Social

LDA : Logement D'Abord

LMH : Lyon Métropole Habitat



MAPAM : Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropole

MAS : Mouvement d'Action Sociale

MASP : Mesure d'Accompagnement Social personnalisée

MDML : Maison De la Métropole de Lyon



OPH : Offices Publics de l'Habitat



PDALHPD : Plan Départementaux d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées

PEX : Prévention des Expulsions locatives

INTRODUCTION

Le logement en France est un sujet complexe et crucial avec de multiples enjeux économiques, sociaux et environnementaux. L'articulation et la bonne mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement sont des appuis majeurs dans la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement. Ils nécessitent une coopération étroite entre les différents partenaires du logement ainsi qu'une adaptation aux besoins spécifiques de chaque ménage et de chaque territoire. C'est pour cela que la Métropole de Lyon (MDL) fait du partenariat un axe fort en lien avec les acteurs de l'habitat parce que celui-ci est à réinventer et redynamiser en permanence, notamment face aux crises connues récemment qui affecte tous les pans du logement (COVID, inflation, crise énergétique...)

Née de la loi de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPAM), promulguée le 23 janvier 2004, la Métropole de Lyon voit le jour au 1^{er} janvier 2015 suite à la fusion des compétences du Grand Lyon et du Conseil Général du Rhône et regroupe sur le territoire lyonnais, 59 communes. Son statut de Métropole lui confère des compétences étendues en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'action sociale, d'environnement, de voirie, d'insertion, ainsi que ce qui nous intéresse dans ce mémoire, de logement.

Elle est dirigée par un conseil de métropole, composé de 150 membres élus, dont 43 vice-présidents. Le président de la Métropole est élu par le conseil de métropole parmi ses membres. Son statut lui confère également une fiscalité propre.

En charge de l'action publique son rôle est d'être plus efficace et plus cohérente sur le territoire, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

¹ Loi n°2014-58 du 2 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028526298/>

Dans le cadre de mon rôle d'assistante de gestion je suis positionnée dans l'une des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) des 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Lyon. Animées par des professionnels de l'action sociale, les Maisons de la Métropole de Lyon sont les guichets uniques d'accès aux prestations et services ainsi qu'à l'ensemble des aides et accompagnements du centre communal d'action sociale (dit CCAS) de la ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Mes missions sont très polyvalentes et mes compétences transversales en matière de gestion et de communication. À la fois alerte et soutien auprès de ma cheffe de service, je suis positionnée plus particulièrement sur les dispositifs de Logement créés par la loi Besson du 31 mai 1990² qui prévoit la mise en place d'un plan départemental d'action pour le logement et d'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPAD) et la création du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sous forme de commissions locales, pour les aides aux impayés de loyers ou encore les aides à la garantie, qui sont à la fois destinées à aider les personnes défavorisées à accéder à un logement et à garantir leur maintien dans les lieux : « *Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation* »³.

Aussi, la Métropole de Lyon assure le pilotage et l'administration du FSL, ce qui consolide son rôle d'acteur important dans la mise en œuvre du droit au logement : « *droit social et économique à pouvoir jouir d'un abri ou d'un logement convenable* ». En renforçant la cohérence de ses interventions et en expérimentant de nouvelles possibilités d'action, elle souhaite ainsi consolider son rôle en matière d'accès et de maintien dans le logement, tout en garantissant l'équité de traitement des ménages sur l'ensemble de son territoire.

C'est à travers cette volonté qu'en 2019, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Logement d'Abord » (AMI) de la Métropole de Lyon, naît le projet Équipés territoriales d'alternatives globale à l'expulsion (dit ETAGE) porté par trois bailleurs : Est Métropole Habitat (EMH), Grand Lyon Habitat (GLH) et Lyon Métropole Habitat (LMH).

² Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

<https://legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000159413/>

³ Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006351260/

Le projet de cette plateforme vise à la mise en place d'une méthodologie d'accompagnement social global et individualisé, et le déploie à ce titre sur trois plateformes partenariales expérimentales. L'objectif à travers cette plateforme est notamment de travailler la coordination des acteurs locaux autour de situations repérées tout comme la mise en place d'une méthodologie d'accompagnement social globale et individualisée via une expertise pluridisciplinaire. Aussi, le territoire Lyon 7/8 a été sélectionné comme territoire d'expérimentation. Lors de ces plateformes dont la fréquence était mensuelle, mon rôle était de prendre attache avec les travailleurs sociaux de polyvalence de la MDML en fonction des plans d'action décidés pour chaque situation présentée et connue de notre territoire. En charge des dispositifs FSL et Accompagnement social lié au logement (ASLL), j'étais également tenue de m'occuper de la validation des éventuelles aides financières lorsque celles-ci avaient été décidées dans le plan d'action en vérifiant les critères d'éligibilité des différents dispositifs sollicités. J'avais également un rôle d'interface entre les différents membres de la plateforme.

Mais la MDL ne pouvant développer financièrement ces instances sur l'ensemble du territoire et souhaitant harmoniser les pratiques dans un souci d'homogénéisation du fonctionnement, les commissions ETAGE n'ont pu être reconduites sur notre territoire en janvier 2023.

Ce changement d'échelle territoriale en faveur du principe d'équité nous amène à la création d'une toute nouvelle commission « maintien dans le Logement » qui vise à prévenir les situations d'expulsions locatives en intervenant soit en amont de la procédure, soit en amont de l'expulsion.

For de l'expérience ETAGE, nous souhaitons sur notre territoire garantir une dynamique partenariale déjà existante sachant que l'une des clés de la réussite du Logement d'abord (LDA) est le repérage, le plus en amont possible, des difficultés des ménages.

L'enjeu est d'associer le travail sur le maintien dans le logement et le travail d'accompagnement global afin de maintenir le croisement des compétences de chacun pour mieux repérer les ménages en difficultés et mobiliser des outils adaptés.

La problématique qui guide ce travail donc est la suivante : « **Comment construire une dynamique de travail en s'appuyant sur les pratiques existantes et en veillant à sensibiliser et conserver l'engagement des acteurs associatifs et institutionnels du logement** ».

Il s'agit donc ici d'explicitier en quoi la coordination et le travail pluridisciplinaire et partenarial des acteurs du logement favorisent un meilleur accès et maintien dans le logement des ménages aux situations jugées complexes via le déploiement de la commission maintien dans le logement qui participe au déploiement de la politique du logement d'abord sur la Métropole de Lyon.

L'idée est donc de valoriser et de dynamiser le partenariat et les différents réseaux afin d'établir et de garantir l'accès et le maintien dans le logement.

Ce mémoire questionne comment garantir la bonne coordination au service du ménage à travers la commission maintien dans le logement sans se substituer aux acteurs d'accompagnement mais au contraire en mobilisant les ressources d'accompagnements adéquates chez les partenaires compétents.

Pour répondre à cette question, il s'agira en premier lieu, de présenter une approche sémantique et méthodologique du partenariat. Le partenariat est une méthode de travail collaborative visant à mettre en commun des compétences et des ressources pour atteindre un but collectif. Les avantages du partenariat sont donc multiples. Cependant, le partenariat n'est pas toujours facile à mettre en place et nécessite une volonté commune de collaboration et de coordination ainsi que de partage des objectifs.

La seconde partie illustre, d'une part la mise en œuvre de la commission maintien dans le logement sur le territoire Lyon 7/8 de la Métropole de Lyon puis la pratique du partenariat au sein même de cette commission afin de garantir un accompagnement de qualité. La mutualisation des moyens revient à recomposer, redéfinir, changer la manière de faire, d'opérer, dans un but de plus grande efficacité. C'est une démarche qui passe nécessairement par une remise en question des pratiques.

Enfin, dans une troisième partie, nous reviendrons sur la dynamique partenariale grâce à des exemples concrets de cas étudiés pour lesquels une analyse collective ainsi qu'une co-construction de plan d'action individualisé en favorisant des pratiques d'accompagnement adaptées aux besoins spécifiques des publics fragilisés tel que « l'aller-vers » font de cette commission un dispositif ressource.

I - Accompagner en partenariat dans la politique du LDA

1) La mise en œuvre du Logement d'Abord

Force est de constater que la politique du logement a grandement évolué depuis les trois dernières décennies avec l'apparition de la Loi Besson en 1990, la loi de Lutte contre les exclusions⁴ huit ans plus tard, le Droit au Logement Opposable en 2007 puis la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion⁵ en 2009.

Prenant en partie appui sur l'expérimentation « Un chez-soi d'abord » dans les années 2010, qui consistait à inciter et soutenir les initiatives locales du logement d'abord afin de changer radicalement les modalités d'accompagnement, l'État instaure en 2018, le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme. En effet, le dispositif « un chez soi d'abord » piloté sur le plan national par la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) a pour objectif de proposer l'accès direct à un logement ordinaire depuis la rue pour les personnes qui souffrent de pathologies psychiatriques sévères à condition d'être accompagné par une équipe pluridisciplinaire. Ce projet vise à offrir une solution concrète pour des personnes souffrant de pathologies mentales sévères et ce, tout au long d'un processus de réinsertion, afin de vivre de manière indépendante dans la société.

Inspiré du modèle « housing first » qui a déjà fait ses preuves dans de nombreux pays, le logement d'abord, qui s'est progressivement répandue au niveau international à partir des années 1990, est une politique publique qui vise à éradiquer le sans-abrisme.

4 Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000206894/2021-01-19/>

5 LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000020440366/2009-03-28/>

Le plan gouvernemental est lancé officiellement à Toulouse en septembre 2017, contenant les 5 axes d'action suivant :

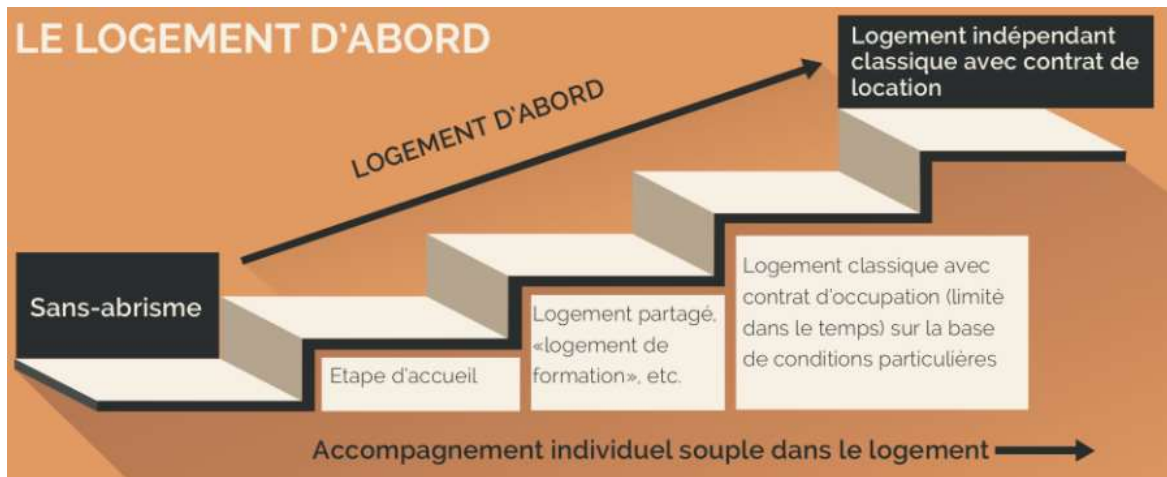
- 🏠 Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées
- 🏠 Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées
- 🏠 Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement
- 🏠 Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement sur les missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
- 🏠 Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Ces différents axes répondent aux constats d'un « sans abrisme » persistant sur le territoire français et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les différents territoires.

Le logement d'abord est une politique fondée sur des preuves qui offre une réponse systémique au problème du sans-abrisme. Aussi, pour en maximiser les résultats, il est nécessaire de continuer à évoluer et à engager tous les acteurs concernés dans une approche pragmatique, volontaire et coordonnée, tout en garantissant un accès au logement. Car sans cela, l'efficacité du Logement d'abord pourrait être compromise.

Stratégiquement parlant, il s'agit de fournir un logement et un accompagnement adapté en s'opposant à la « démarche en escalier » issue des années 1960-1970 qui avait vocation à organiser des parcours compliqués entre différentes formes d'hébergement dans l'intention de construire la compétence du sans-abri à habiter un logement autonome. Comme son nom l'indique, l'accès au logement est premier et survient dès le démarrage de l'accompagnement. Ce dispositif vient donc remettre en cause un modèle d'accompagnement basé sur l'urgence sociale. En effet, cela signifie que le logement est considéré comme le point d'ancrage central autour duquel sont organisées des interventions médico-sociales en fonction des besoins et attentes des personnes.

Ce parcours en escalier est le plus souvent composé de plusieurs étapes consécutives, débutant le plus souvent par l'hébergement d'urgence puis l'hébergement d'insertion type centre d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) pour ensuite finir en logement autonome. Mais ce parcours résidentiel en lien avec un accompagnement social est souvent long et coûteux.



Source : Guide sur le « logement d'abord » en Europe

Plaçant le Logement comme un droit, le logement d'abord propose au public sans-abrisme un accès immédiat à un logement autonome depuis la rue, sans passer par cette démarche « en escalier ». Le Logement d'abord est ainsi présenté comme un changement de paradigme dans la mesure où il implique de nouvelles pratiques et se construit en opposition à l'urgence sociale

Ce qu'il faut avoir en tête, c'est que le logement n'est pas seulement un droit garanti, mais qu'il joue également un rôle déterminant dans l'intégration des personnes. Ce diplôme universitaire suivi cette année sur le Logement d'Abord par l'Ospre Samdara a fini de me convaincre que pour améliorer la lutte contre le sans-abrisme, nous avons besoin d'une réponse multidisciplinaire qui aborde tous les aspects de l'inclusion sociale : santé, bien-être, accompagnement social, intégration environnementale et économique. A mon sens, cela passe par un travail partenarial rassemblant différents acteurs et dispositifs et assurant ainsi une coordination vers un plan d'action partagé.

2) Qu'est-ce que le partenariat ?

Le partenariat a fait l'objet d'une définition officielle : « *Coopération entre des personnes ou des institutions généralement différentes par leur nature et leurs activités. L'apport de contributions mutuelles différentes (financement, personnel...) permet de réaliser un projet commun*⁶ ».

Guy Pelletier⁷, chercheur à l'Université de Montréal a produit une synthèse en cinq points afin de penser des actions partenariales efficaces :

« 1) *Le principe d'intérêt mutuel des partenaires : pour être viable, un partenaire doit, dès le départ, susciter une source d'intérêt pour les différentes parties.*

2) *Le principe d'égalité des partenaires : le partenariat repose sur des relations d'égal à égal, non hiérarchiques.*

3) *Le principe d'autonomie des partenaires : les différentes parties s'engagent de leur propre chef et demeurent libres dans leur action.*

4) *Le principe de coopération entre les partenaires : une entente partenariale s'inscrit dans un projet partagé et celui-ci n'a de sens que s'il y a entraide et échanges significatifs entre les partenaires.*

5) *Le principe d'évolution entre les partenaires : un partenariat d'inscrit au sein d'un espace-temps limité nécessitant une évaluation continue dont la résultante peut se traduire par des changements ou une cessation de l'entente de coopération. »*

⁶ Commission de terminologie et de néologie du domaine social, Bulletin Officiel, Solidarité-Santé, Vocabulaire du domaine social, Ministère de l'Emploi et de la solidarité, n°2002/1 bis, Fascicule spécial.

<https://calenda.org/208139>

⁷ « le partenariat : du discours à l'action. Revues des Echanges, Volume 14, No 3 (Guy Pelletier, 1997)

Aussi, l'objectif du partenariat est de mettre en synergie les compétences respectives de chaque partenaire, au service d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui le requièrent. Ce sont donc des institutions ou des personnes morales engagées dont chacun des membres a une fonction spécifique et dispose d'une autonomie et d'une légitimité en lien avec son rôle et sa profession. Chacun possède une volonté d'agir et de mettre ses compétences tout comme ses moyens à disposition d'un projet et encore d'un objectif.

Le partenariat ne se décrète pas, il se construit.

3) Développement du partenariat autour d'un projet

Le partenariat nécessite une diversité de compétences professionnelles qui permet à chacun de développer ses aptitudes et ses capacités.

Il est donc important de réaliser une analyse des besoins afin de s'assurer d'avoir tous les moyens nécessaires pour la mise en place du partenariat et s'assurer du succès et de la pérennité du projet. Pour cela, il me semble primordial de suivre certaines étapes :

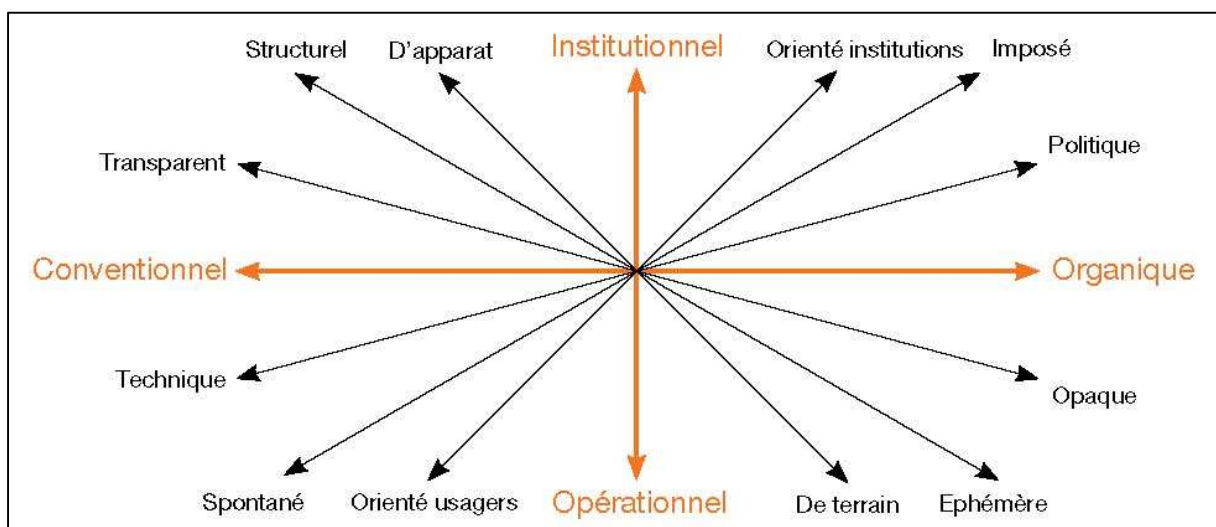
- 1) Avant toute recherche de partenaires, il est essentiel de prendre le temps de définir clairement les objectifs et les besoins du projet. Cette analyse pourra inclure la détermination des ressources humaines, financières et matérielles qui pourraient être nécessaires pour la réussite du dit projet. Une fois ces ressources identifiées, il paraîtra plus simple de négocier les termes du partenariat avec les parties prenantes concernées et cibler ainsi les partenaires potentiels qui pourraient contribuer efficacement à la réalisation du projet.
- 2) Une fois les objectifs déterminés, il faut rechercher les éventuels partenaires. Il est important de rechercher des partenaires qui partagent les mêmes valeurs et qui sont intéressés par les mêmes problématiques que propose le projet. Il est important d'établir le tour de table le plus étendu possible afin que tous les points de vue soient représentés tout au long de la réalisation.
- 3) Il est également essentiel de déterminer en amont les responsabilités et les rôles de chaque partie impliquée pour éviter les confusions et assurer une bonne coordination.

- 4) L'établissement d'un accord de partenariat formel avec tous les détails pertinents (ressources, échéanciers, suivis...) est essentiel pour assurer une collaboration réussie entre les parties concernées. Cela permet de fixer les attentes, les responsabilités et les objectifs.
- 5) Un fois le partenariat établi, il est nécessaire de le mettre en œuvre. Cela implique une planification minutieuse, une coordination efficace, une communication régulière et un suivi rigoureux.
- 6) Enfin, il est nécessaire d'évaluer régulièrement ce partenariat afin de garantir sa pérennité et son efficacité. L'évaluation permet de mesurer les progrès accomplis et d'identifier les éventuels problèmes ou obstacles rencontrés qu'il faudra réajuster et maximiser au besoin.

En suivant ces étapes, il est ainsi possible de mettre en œuvre un partenariat solide et efficace qui contribuera à l'atteinte des objectifs initiaux. Un partenariat fructueux repose sur la coopération, la confiance et la communication entre toutes les parties prenantes d'un projet.

4) Le travail social et les partenaires institutionnels

D'après Julien Damon les types de partenariat sont multiples et sont représentés sous la forme d'une étoile : « l'étoile du partenariat »⁸.



Source : Protection sociale et lutte contre l'exclusion dans horizons stratégiques (2007)

« Avec le partenariat, des acteurs, dotés de pouvoirs variables, interviennent ensemble, pour se consulter, pour décider, voire pour exécuter ensemble un projet. On propose une « étoile du partenariat » rassemblant, à travers ses différentes branches, des couples d'oppositions entre diverses formes de partenariat » (...) (Les axes et les branches) permettent la distribution et la comparaison des différents partenariats. Ils n'opposent pas véritablement des types « purs » de coopération. »

Certaines approches du partenariat mettent l'accent sur la nécessité de construire une relation de confiance et de respect mutuel entre les partenaires. Ils soulignent également l'importance d'une communication ouverte et transparente pour assurer la collaboration et le partage des informations. D'autres approches insistent sur l'importance d'une complémentarité entre les partenaires, mettant en avant leurs compétences et ressources respectives. Ces approches considèrent que le partenariat permet de combiner les forces de chaque partie pour atteindre des résultats efficaces et durables.

Certains soulignent également l'importance de l'engagement des partenaires dans le partenariat. Ils considèrent que les partenaires doivent s'engager activement et contribuer de manière équitable pour assurer son succès.

En outre, les différentes approches du partenariat mettent l'accent sur la nécessité d'une collaboration et d'une coordination entre les partenaires, tout en respectant leur spécificité et en partageant un objectif commun.

Aussi, afin de travailler en partenariat, il est essentiel de trouver un terrain d'entente et de définir des objectifs communs pour travailler efficacement. Des réunions sont l'occasion de partager les perspectives de chaque institution, de discuter des projets et des opportunités et surtout de collaborer pour trouver des solutions adaptées à chaque situation rencontrée.

8 « Protection sociale et lutte contre l'exclusion. Regards critiques sur le « partenariat » », Julien Damon Horizons stratégiques Vol. 1, n° 3, 2007

<https://www.cairn.info/revue-horizons-strategiques-2007-1-page-82.htm>

Afin que les réunions soient productives, l'animateur doit maîtriser les techniques de gestion des réunions, telles que l'élaboration d'un ordre du jour clair et précis, la gestion du temps, la facilitation des échanges ainsi que la prise de décisions. Il doit également favoriser un climat de confiance et d'ouverture, où chacun se sent écouté, valorisé et pris en compte.

Il est important de reconnaître que chaque secteur a ses propres compétences et connaissances et que chacun peut apporter une valeur ajoutée au partenariat. L'animateur doit pour cela encourager la contribution de tous les membres et mettre en valeur les différentes expertises.

En travaillant ensemble, les membres du collectif peuvent davantage comprendre leurs interdépendances et développer des approches collaboratives pour atteindre les objectifs communs. Par le biais de réunions formelles, les membres peuvent également créer des liens afin de favoriser la collaboration à long terme dans un but commun.

Travailler en partenariat nécessite donc une définition claire des objectifs communs, une compréhension mutuelle des différents acteurs et une gestion efficace des temps de rencontre. En mettant l'accent sur la communication ouverte et la collaboration, les partenaires pourront maximiser leurs impacts collectifs et atteindre ainsi des résultats souhaités.

5) Du partenariat à la coordination

Le partenariat correspond à une pratique de collaboration qui demande un ajustement entre partenaires. La coordination devient alors nécessaire. En effet, plus la problématique de la personne est complexe, plus la coordination autour du partenariat devient nécessaire.

Cette politique de la coordination est centrale dans la mesure où les politiques du logement font se croiser des professionnels différents ainsi que des institutions différentes.

En effet, la coordination permet de faciliter la collaboration entre les différents acteurs et de garantir une approche cohérente et efficace dans la mise en œuvre des politiques du Logement. Elle suppose une organisation élaborée, une concertation ainsi qu'un but commun.

Fabrice Dhume⁹ dit de la coordination qu'elle est « *Articulation des réponses des uns et des autres dans un principe de cohérence* ».

Lorsque les professionnels et les institutions travaillent de manière isolée, cela peut entraîner des redondances, des omissions ou encore des incohérences dans les politiques du Logement. La coordination entre les différentes parties prenantes permet de favoriser la coopération entre les acteurs en partageant des informations et des ressources. Elle permet également de prendre en compte les différentes perspectives et les différents besoins afin de développer des politiques plus inclusives et équitables.

En outre, la coordination facilite la planification et la mise en œuvre de politiques à long terme, comme celle du logement. Elle permet d'élaborer des stratégies et des plans d'actions communs, de mobiliser les ressources nécessaires et de suivre les progrès réalisés. Elle favorise également l'apprentissage mutuel et l'échange d'expériences entre les acteurs, en vue d'améliorer les pratiques et les résultats. Elle permet de travailler ensemble de manière harmonieuse et efficace.

6) Quels sont les enjeux de la coordination ?

Les enjeux de la coordination sont bénéfiques à plusieurs niveaux. Ils permettent de mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires pour la réalisation d'un projet. En travaillant ensemble, les équipes peuvent partager leurs connaissances, leurs compétences et leurs expériences, ce qui facilite l'innovation et améliore la qualité des solutions apportées. C'est un gain de temps car cela permet de mener un plus grand nombre d'axes en parallèle.

La coordination favorise également la communication entre les différentes parties prenantes. En échangeant régulièrement et en se mettant d'accord sur les objectifs, les échéances ainsi que les responsabilités de chacun, les équipes sont davantage informées et peuvent prendre des décisions plus éclairées. Cela réduit les risques d'erreurs, de confusions et de conflits.

⁹ Du travail social au travail ensemble – Le partenariat dans le champ des politiques sociales (Fabrice DHUME – 2001)

La coordination des partenaires autour des situations est effective dans les plateformes. En termes d'accompagnement social, les plateformes se révèlent particulièrement efficace au moment de l'élaboration de diagnostics croisés et des temps de réflexion partagée sur les situations. Elles constituent un lieu :

- ✚ de coordination pour les acteurs de l'accompagnement
- ✚ d'action, de mobilisation et d'interpellation des partenaires
- ✚ d'acculturation et d'échanges entre les différents partenaires
- ✚ d'amélioration de la compréhension des enjeux de chacun
- ✚ de création de partenariats nouveaux
- ✚ de réflexion et de partage d'expérience
- ✚ d'analyse partenariale de la pratique




En somme, la coordination joue un rôle clé dans la réussite d'un projet. Au-delà de mobiliser les ressources nécessaires, elle permet d'améliorer la qualité des solutions proposées, de faciliter la mise en œuvre des plans d'action et d'optimiser l'efficacité des partenaires. C'est pourquoi il est essentiel de développer et de promouvoir une culture de coordination pour la mise en œuvre de projets.

7) Le projet ETAGE (Équipés Territoriales d'Alternative Globale à l'Expulsion)

Porté par le Pôle Public de l'Habitat, réunissant la Métropole de Lyon et ses trois OPH (Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat et Grand Lyon Habitat) en se positionnant notamment dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Logement d'Abord » (AMI) de la Métropole de Lyon, le projet ETAGE piloté par GLH est déployé sur trois territoires particulièrement vulnérables de la Métropole de Lyon à savoir le territoire Lyon 7/8, le territoire regroupant Bron et Vaulx-en-Velin ainsi que le territoire de Vénissieux.

Grâce à son partenariat entre bailleurs sociaux, acteurs associatifs, Centre Communal d'Action Social (CCAS) et MDML (Maison de la Métropole de Lyon), ETAGE permet de mobiliser des outils spécifiques et des accompagnements dans le cadre du Logement d'Abord pour un certain nombre de ménages.

Le projet ETAGE vise à :

-  Intervenir sur des situations de vulnérabilité en logement, pour lesquelles les outils et projets de droit commun n'apportent pas ou plus de réponse efficace pour prévenir l'expulsion
-  Permettre le maintien en logement ou l'orientation vers une solution d'habitat plus adapté
-  Éviter les expulsions sèches

Le projet cible des ménages présentant des problématiques économiques, médicales, psychiques ou sociales non prises en charge compromettant le maintien dans le logement, nécessitant un accompagnement global et / ou une coordination des différents intervenants; et particulièrement les situations pour lesquelles, avec les dispositifs préexistants, la procédure d'expulsion risque d'aller à son terme, sans que des alternatives ou solutions de relogement aient pu être trouvées ou apporter un résultat satisfaisant.

Les interventions n'ont pas vocation à se substituer aux mesures et services existants, mais se positionnent là où il y a carence ou insuffisance de solutions ou pour les situations de non recours et non adhésion. Dans le cadre de ces interventions, le « droit commun » sera mobilisé et rattaché dès qu'il y a lieu.

Pour ce faire, il est proposé de créer des plateformes territoriales permettant le repérage de ces ménages en difficultés dans leur logement et coordonner leur accompagnement.

De manière plus concrète, ce projet se traduit par la mise en place d'une méthodologie d'accompagnement global et individualisé en lien avec un réseau partenarial, vecteur d'une expertise pluridisciplinaire à la faveur du décroisement des pratiques d'accompagnement.

L'objectif à travers cette plateforme, est notamment de travailler la territorialisation de la démarche et la coordination des acteurs locaux autour de situations repérées. Pour cela, les 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Lyon ont été sélectionnés comme territoire d'expérimentation.

L'orientation des situations vers le projet partenarial, est réalisé par les équipes de proximité et les travailleurs sociaux des trois bailleurs ; mais également par les Maisons de la Métropole

de Lyon ainsi que les Centres Communautaires d'Actions Sociales des communes impliquées. D'autres acteurs associatifs sont venus renforcer les rangs des plateformes partenariales.

Toutefois, malgré les effets bénéfiques du projet ETAGE sur les territoires d'expérimentation, la Métropole de Lyon souhaite agir sur l'ensemble des territoires avec une équité de traitement. Mais, d'un point de vue économique et financier, ce déploiement ne peut être envisageable. En ce sens, la question de la généralisation d'ETAGE n'est pas reconduite sur l'année 2023. Une nouvelle commission commandée par les services logement de la Métropole de Lyon doit alors voir le jour et se développer sur chaque territoire : la « Commission Maintien dans le Logement ».

II – Mise en place de la commission maintien dans la Logement

1) Installation et mise en place du dispositif sur le territoire

Installée au 1^{er} janvier 2023 sur le territoire Lyon 7/8 et s’inspirant de la plateforme ETAGE, la commission maintien dans le logement est aujourd’hui une instance fonctionnelle. Cette commission s’inscrit profondément dans la philosophie du Logement d’Abord dont la mission centrale est de faciliter l’accès et le maintien dans le logement des publics les plus fragiles afin de lutter contre le sans-abrisme.

L’idée de cette nouvelle commission est de favoriser la coordination et la complémentarité des dispositifs existants, afin d’optimiser les ressources et d’offrir une réponse plus efficace et adaptée aux personnes en difficultés. Elle permettra de mettre en place des interventions sociales modulables et de s’adapter aux besoins spécifiques de chaque situation.

Impliqué dans la commission partenariale ETAGE en tant que territoire expérimental mais également dans la perspective par la suite du déploiement attendu de la nouvelle instance maintien dans le logement, nous avons fait le choix d’intégrer à notre commission les membres de la plateforme et avons pu bénéficier de leur approche itérative similaire à la nôtre. Cette approche nous a permis d’unir nos compétences, nos ressources, nos efforts et de mutualiser nos moyens. En travaillant ensemble, nous avons ainsi créé une synergie avec des partenaires déjà connus et d’assurer un accompagnement de qualité pour l’usager. Aussi, je crois fermement que cette intégration a renforcé notre commission et nous permet d’atteindre nos objectifs en matière d’accompagnement plus efficacement.

En regroupant les différents acteurs du territoire, cette commission a pour vocation de favoriser une approche pluridisciplinaire, permettant de prendre en compte l’ensemble des problématiques liées à l’accès et au maintien dans le logement. Ainsi, les problématiques de santé, d’insertion, de mobilité... pourront être prises en compte de manière globale, afin d’offrir un accompagnement plus complet et efficace.

En promouvant la création de cette plateforme partenariale, cette nouvelle commission vise donc à améliorer la gouvernance de l’accompagnement des différents territoires métropolitains en favorisant la coordination, la complémentarité et la pluridisciplinarité des

dispositifs d'intervention sociale. Cela permettra ainsi d'apporter des réponses plus adaptées aux besoins des personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.



Pour répondre aux objectifs opérationnels et stratégiques de cette nouvelle commission, la méthode s'est voulue résolument partenariale, participative et ancrée dans la politique du Logement d'abord. Pour se faire, des temps de réunion avec l'ensemble des parties prenantes ont été réalisées, ainsi que des temps collectifs depuis septembre 2022 au rythme d'une fois par mois. Ces rencontres ont permis de rassembler tous les acteurs impliqués dans ce projet tout comme de l'ouvrir à d'autres partenaires ainsi que d'échanger sur les avancées, les difficultés rencontrées et les perspectives possibles. Les différentes réunions ont favorisé le dialogue ouvert et constructif entre tous, ce qui a permis de renforcer la cohésion et de favoriser la compréhension mutuelle de cette nouvelle instance.

Parallèlement aux réunions, des temps collectifs ont été organisés afin de travailler en groupe plus restreints et favoriser ainsi la réflexion collective, notamment sur l'aspect purement pratico-pratique des instances en elles-mêmes.

L'objectif de ces rencontres était de permettre à chaque partie prenante de s'exprimer, de contribuer activement au projet et de favoriser une approche collective et inclusive dans la mesure où les politiques du logement font se croiser des institutions différentes autant que des professionnels différents qui influent sur l'accompagnement social.

2) Périmètres et objectifs du dispositif

C'est une instance partenariale et territorialisée supervisée par la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon (DHL), visant à soutenir le maintien dans le logement et prévenir des situations d'expulsions locatives en intervenant soit en amont de la procédure, dès la constitution de la dette, soit en amont de l'expulsion :

-  Lorsque le maintien dans le logement est compromis du fait de problématiques connexes (incurie, Diogène, santé mentale...)
-  A trois mois d'impayés ou en procédure d'expulsion pour éviter l'expulsion sèche

- ✚ Et pour lesquelles les démarches mises en œuvre par le bailleur ou un autre partenaire n'ont pas abouti du fait d'un ménage distant, en conflit ou lors d'une situation très complexe enkysté au niveau du droit commun.

Pour chaque situation, des conseils techniques adaptés pour les acteurs en charge de leur suivi sont évoqués.

Le caractère partenarial de la commission maintien dans le logement permet de croiser les compétences de chacun pour mieux repérer les ménages concernés et mobiliser les outils adaptés.

Cela permet de mieux répondre aux besoins des ménages, en prenant en compte leur situation globale plutôt que de traiter les problèmes de manière fragmentée et ce, en facilitant l'accès aux aides et aux services en évitant les démarches multiples et en simplifiant les procédures administratives.

En adoptant une approche plus personnalisée, il est possible de proposer des solutions adaptées à chaque situation en prenant en compte les spécificités des ménages ainsi qu'en leur offrant un accompagnement plus individualisé. Cela permet de mieux prendre en compte les différents aspects de la vie des personnes et d'apporter des réponses plus efficaces aux problèmes rencontrés.

En replaçant les personnes au centre de l'attention, cette commission cherche à mieux comprendre les besoins des ménages et à instaurer autant que faire ce peut, une relation de confiance avec eux.

L'enjeu de cette commission est également de sortir de cette logique basée sur un parcours de différents dispositifs et instances, souvent long et compliqué, afin d'adopter une approche plus globale et personnalisée en fonction du profil et des besoins spécifiques des ménages. L'idée est de fluidifier et simplifier le parcours des personnes en les replaçant au centre de l'attention en leur évitant la multiplication des dispositifs, et ainsi s'extraire de la confusion.

3) Cadre et règles déontologiques

Chaque partenaire doit pouvoir respecter le cadre déontologique auquel il est soumis, celui de ses partenaires, et en même temps s'autoriser des espaces de collaborations et de confiance où certaines informations peuvent être partagées.

En effet, le respect des règles et des contraintes déontologiques est le même et s'applique à tous les professionnels exerçant dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire.

Il serait cependant impossible de travailler sans un espace de confiance partagée où l'information est nécessaire pour coopérer. Il est néanmoins nécessaire d'avoir un usage raisonné et pertinent de l'information : l'intérêt de la personne est déterminant mais seules les informations utiles à l'étude et au suivi de la situation peuvent être partagées.

Les principes déontologiques et les règles de diffusion d'informations seront rappelés au début de chaque séance si nécessaire. L'animateur s'assure que le partage de l'information à caractère confidentiel et individuel est respecté, mais chaque membre permanent de l'instance est également garant de ces règles.

Les personnes présentes s'engagent à ne pas évoquer à l'extérieur du dispositif, tout ou partie des situations évoquées.

Pour présenter une situation en instance, l'accord de la personne est une condition nécessaire puisque lorsque les situations sont inscrites en instance, elles ne sont pas abordées anonymement. Sauf dans le cas où la personne concernée le demande ou si elle n'a pas donné son accord pour que sa situation soit abordée.

En amont de la présentation de sa situation, un courrier lui est donc transmis l'informant que sa situation sera évoquée en CML si elle n'y voit pas d'inconvénient (annexe 1).

4) Mise en œuvre du dispositif

En pratique, sur chaque territoire, il était prévu que la commission se réunisse une fois tous les deux mois afin d'analyser les situations repérées, statuer éventuellement sur les modalités de leur prise en charge, coordonner les interventions et activer les outils pour le maintien dans

le logement. Nous avons fait le choix de nous impliquer davantage et de nous réunir une fois par mois.

Cette fréquence de rencontre soutenue offre la garantie d'un suivi cadencé des situations. Pour la majorité des partenaires, il s'agit même de l'une des conditions de réussite pour un partenariat et une coordination optimale des situations.

La commission peut être saisie par tout professionnel du champ sanitaire et social tout comme les bailleurs publics et privés.

Un règlement intérieur a été élaborée spécialement pour cette instance en accord avec les membres de la commission.



5) Animation et Coordination

Le principe de cette commission est de développer un large éventail d'acteurs pour que tous les points de vue soient représentés. Cela dans le but de favoriser la collaboration voire le débat sur certaines situations et de permettre l'évolution des pratiques en fonction des besoins identifiés. C'est un processus de co-construction qui vise à trouver des solutions adaptées et pérennes. En effet, face à la complexité des systèmes, il est primordial de développer l'émergence de diagnostics partagés.

La coordination logistique est assurée par le cabinet d'étude Trajectoire groupe Reflex. Ce groupe accompagne les acteurs locaux dans le montage de différents projets en animant des réunions partenariales, permettant ainsi de confronter les divers points de vue, d'amorcer le dialogue et de permettre la recherche de solutions.

Plus concrètement au niveau de la CML, le cabinet d'étude est sollicité par mail via des fiches de saisine (annexe 2) instruites par les différents acteurs qui souhaitent mettre à l'ordre du jour une situation.

Les commissions sont réparties autour de deux principales fréquences :

-  Un examen des nouvelles situations
-  Une revue de certaines situations prioritaires en cours d'accompagnement

Un ordre du jour est transmis par mail en aval de la commission, faisant apparaître le nombre et l'identité des situations présentées. De même, un compte rendu est transmis en amont de la commission faisant état des situations étudiées et des plans d'action mis en place.

En tant qu'assistante de gestion, je participe à faire évoluer le projet en me situant dans un rôle d'articulation entre les différents partenaires de la commission.

En amont, je suis en charge du suivi de la plateforme de recensement des nouvelles situations en lien avec Trajectoire Reflex. Je vérifie que les situations transmises ne relèvent pas du droit commun et refait le point avec le travailleur social si c'est le cas. À chaque situation transmise par un partenaire, je vérifie si la personne mentionnée n'est pas connue des services de la Métropole et fait le lien avec le travailleur social le cas échéant. Je vérifie également que le cadre éthique est respecté et que la personne pour laquelle la situation va être présentée n'a pas émis un avis défavorable à l'évocation de sa situation.

Pendant la commission, je participe à l'examen des situations présentées, je fournis des conseils et une aide pratique des dispositifs que je maîtrise, je coordonne les axes de travail des partenaires intervenant dans la situation et rédige le plan d'action.

En aval, si des dispositifs dans le cadre de mes missions tels que le FSL ou l'ASLL ont été activées lors du plan d'action, je me charge de prioriser les situations lors des instances locales. Si d'autres dispositifs sont activés, tels que des signalements personnes vulnérables, des aides financières, des réorientations dans le cadre de l'insertion, des mesures d'accompagnement sociales personnalisées, je me charge de prendre attache avec mes collègues afin de faire le lien en fonction de ce qui est attendu. Il m'arrive également de me mettre en lien avec des mandataires judiciaires, du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Rhône ou encore des services personnes âgées, personnes handicapées de la Métropole de Lyon afin d'accélérer des prises en charge de dossiers en cours. Je mets ensuite à jour les dossiers des situations présentées.

La cheffe du service social du territoire Lyon 7/8 assure quant à elle, le pilotage de la mise en œuvre du projet, de l'évaluation aux réajustements si nécessaire. Elle participe à l'élaboration des diagnostics et valide les projets d'accompagnement. Son rôle lors de la mise en œuvre de cette commission a été décisif puisqu'elle s'est chargée de développer le partenariat afin de définir avec eux le contenu et le rôle de chacun. Elle assure la coordination et occupe un rôle

pivot autour de la pérennisation de cette nouvelle commission. Elle possède une visibilité de l'ensemble des interlocuteurs et de leurs missions afin de respecter le rôle de chacun. Elle vérifie régulièrement de la mise en œuvre des engagements pris et dynamise les acteurs engagés dans leur rôle.

6) Les partenaires engagés dans le projet

Les relations partenariales au moment de la création de la commission se sont construites et établies avec des acteurs politiques et sociaux ayant un rôle à jouer dans l'accès et le maintien dans le logement.

Ce projet a pour vocation de développer de nouvelles modalités d'accompagnement favorisant le maintien dans le logement des ménages menacés d'expulsion. Outre les agents de la Métropole tant dans les services centraux que dans les MDML, un partenariat étroit avec les bailleurs publics et/ou privés s'est mis en place pour permettre de mieux repérer les situations, de retisser des rapports de confiance avec le locataire et de renouveler les services apportés aux ménages (aides aux impayés, appui au relogement et au déménagement, prise en charge psychosociale...). Se sont joint à nous des opérateurs ASLL, des élus de la Ville de Lyon, des membres représentatifs de l'État, des infirmières du Centre Hospitalier Universitaire le Vinatier, des centres médicaux psychologiques du territoire ainsi que les infirmières du réseau Intermed. Cette association Loi 1901 cible un public isolé et vulnérable en situation d'exclusion via un accompagnement durable en réseau avec les domaines sanitaires, social et médico-sociale dans une démarche « d'allers-vers ».

L'enjeu d'acculturation et d'appropriation des opportunités offerte par les différentes typologies de partenaires constitue la première condition de réussite de ce projet. La démarche partenariale qui a accompagné l'élaboration du projet a constitué le premier pilier pour la construction d'une culture commune mais a également permis le dialogue, l'ajustement et la confrontation des ambitions à l'épreuve du terrain.

La finalité de ce projet est de partager des éléments de diagnostic via des croisements d'informations, sur des situations et ainsi définir de façon concertée, un plan d'action afin de parvenir à un traitement coordonné et rapide des situations complexes.

Différents types de situations peuvent donc être présentées en commission grâce à la diversité partenariale qu'offre cette commission :

- ✚ Des situations où le lien avec le travailleur social est rompu ou inexistant et où le positionnement de tiers endossé par un partenaire permet de remobiliser et de recréer un lien.
- ✚ Des situations où le lien avec le bailleur est conflictuel et pour lesquelles un épuisement des ressources et des volontés se fait ressentir des deux côtés sans qu'une situation n'ait été trouvée.
- ✚ Des situations présentant des troubles psychiques désarmant les interlocuteurs du droit commun, ces derniers ne parvenant pas, par manque de moyens, à déployer un accompagnement adapté aux besoins du ménage (et notamment axé sur le soin).

Aussi, la grande diversité des profils pouvant être présentés à la CML est une plus-value non négligeable notamment par sa capacité à aiguiller les situations vers les partenaires les plus à même de répondre aux besoins identifiés.

Cette plus grande proximité entre bailleurs, opérateurs médicaux, médias-sociaux et de droit commun appuie l'assimilation des partenaires à la logique d'accompagnement social global. Elle les sensibilise à la prévention des situations complexes plus en amont et plus facilement. Elle facilite et fluidifie les parcours des ménages accompagnés du fait de la capacité à interpellier et mobiliser les partenaires spécifiquement et précisément sur les situations présentées lors de la commission en lien avec le logement.

7) Orientation et prise en charge des ménages vers le dispositif

On remarque que la majorité des demandes concernent des situations pour lesquelles une procédure contentieuse est engagée. On note également que la plupart de ces ménages ont été orientés par un bailleur social ou de manière conjointe et concertée entre bailleur et service social ainsi que par les travailleurs sociaux de polyvalence.

Les situations présentées lors de cette commission se caractérisent comme étant manifestement sans solution, de par leur complexité, ou lors d'un constat d'échec des intervenants sociaux de proximité. Elles concernent des ménages en situation de fragilité ou

de vulnérabilité (présence d'enfants, problématique de santé, de handicap ou de dépendance, incurie, bénéficiant ou relevant d'une mesure de protection et/ou présentant une dette de loyer).

Un plan d'action est mis en place à la fin de chaque étude de situation. Nous avons à ce jour plusieurs possibilités de leviers à déclencher. En effet, la commission dispose de ressources qui permettent d'assurer une réelle prise en charge et un accompagnement des situations par la Métropole de Lyon ainsi que par les différents partenaires de l'action sociale et médico-sociale.

La présentation d'une situation pour son intégration dans la CML permet aux différents partenaires autour des situations, de dresser l'état de la situation et des points de blocages et problématiques prioritaires de l'accompagnement selon eux mais aussi de « passer le relais » à un partenaire associatif tiers, revisitant le diagnostic et proposant une prise en charge adaptée aux besoins identifiés du ménage.

Si l'ensemble des ménages intégrant la CML ont ces points communs de présence d'un risque d'expulsion et d'un fort isolement, les facteurs d'intégration au sein de la CML sont variés : ils vont du constat de la non-réponse de la personne, à la situation conflictuelle avec le bailleur, en passant du sentiment d'incapacité du travailleur social en charge de l'accompagnement, d'une situation d'impayé locatif ou encore d'une problématique identifiée de santé mentale. L'analyse approfondie de ces situations permet d'identifier le plan d'action le plus judicieux pour démêler une situation d'apparence extrêmement complexe et cumulant de nombreuses problématiques.

8) Boîte à outils

Dans la logique de renforcement de l'accompagnement, la CML met à disposition des moyens additionnels pour les travailleurs sociaux, mobilisables pour soutenir les ménages, sous forme d'une boîte à outils composée de :

- ✚ L'accompagnement social Lié au Logement
- ✚ Gestion Locative Adaptée via Bail glissant dans le cadre du Logement d'Abord qui implique une prise de bail par une association qui assure l'intermédiation locative jusqu'à ce que le ménage soit de nouveau en capacité de reprendre le bail à son nom
- ✚ Fonds de solidarité Logement (maintien et accès)
- ✚ Fonds de solidarité énergie
- ✚ Le Réseau Intermed
- ✚ Associations porteuses du projet LDA (Lahso, Le MAS, AVDL : mobilisation des diagnostics FNAVDL
- ✚ CAF (aides, enquêtes pour maintien éventuel des APL)
- ✚ Diagnostics Sociaux et Financiers dans le cadre du marché public
- ✚ Diagnostic PEX
- ✚ Enquête Concours de la force publique
- ✚ Aides facultatives du CCAS
- ✚ Orientation : outils de santé via le CLSM, le point écoute adulte
- ✚ Orientation MASP /mesures de protection
- ✚ Orientation commission de surendettement Banque de France
- ✚ L'aide à la quittance des bailleurs qui limite l'augmentation de la dette et porte sur le loyer et les charges du logement
- ✚ Les actions de débarrassage, nettoyage et remise en état du logement
- ✚ Déploiement des équipes mobiles dans le cadre de l'aller-vers, notamment pour le parc privé

Cette commission remplit l'objectif de montée en compétences partagées, de mutualisation et d'enrichissement mutuel des partenaires sur les outils de droit commun mais également plus spécifique à chacun des partenaires.

III - Étude de cas

1) Exemples de situations complexes étudiées

Résumé de la situation du ménage lors de la présentation en commission faite par un travailleur social de la MDML :

Madame est âgée de 66 ans, veuve depuis février 2023. Elle n'a pas d'enfant ni d'entourage familial ou amical. Ses voisins s'inquiètent de sa situation. Ils ont tenté de prendre de ses nouvelles à plusieurs reprises mais sans résultat. Cette situation nous avait été signalée en 2020 par l'hospitalisation à domicile soins et santé ainsi que par l'assistante sociale du centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes. Les inquiétudes se portaient sur l'incurie du logement, les troubles du comportement de Madame et la mise en danger du couple au domicile.

Suite au décès de son conjoint, une infirmière passait au domicile pour assurer une surveillance générale qui a pris fin en avril 2021. Madame était alors suivie par un psychiatre qui s'est également interrompu suite à l'isolement de Madame.

En 2021, j'ai constaté lors d'une visite à domicile l'insalubrité du logement : présence d'insectes, ordures entassées dans l'ensemble des pièces du logement, absence de lumière dans le couloir et la cuisine, présence de rongeurs, sanitaire et chambre non accessible, sanitaire débordant de matières fécales. Cet amas de déchet a engendré un dégât d'excréments chez son voisin du dessous. J'ai également pu remarquer que le logement n'était pas équipé de douche.

J'ai alors instruit une demande d'allocation personnalisée d'autonomie et j'ai sollicité l'intervention d'une entreprise de nettoyage. En parallèle Madame présentait de multiples impayés de charge. Madame a cessé en juin 2021 de se présenter aux rendez-vous proposés par son psychiatre et moi-même.

Incapable de gérer ses documents administratifs, j'avais instruit en mars 2021 une demande d'aide financière via la caisse principale de retraite de son époux.

Madame m'a de nouveau sollicité en octobre 2021 suite à des contentieux avec sa banque ainsi qu'à cause d'un cumul de dettes (loyers et charges courantes). Puis Madame a de nouveau rompu tout lien en décembre 2022 ce qui m'a inquiété au vu de sa solitude et des diverses démarches engagées non abouties.

Je me suis rendue à son domicile à plusieurs reprises, en vain. Madame avait coupé sa sonnette et n'avait plus de ligne téléphonique suite à des impayés de factures. J'ai pu croiser des voisins inquiets au vu des nuisances que présentaient son logement, notamment de fortes odeurs qui en émanaient. Ils ont pu me dire qu'elle ne sortait uniquement que lorsqu'elle n'entendait aucun bruit et qu'elle ne voyait personne. Elle a cependant été vue au supermarché du quartier.

J'ai pu reprendre contact avec Madame suite à la nomination d'un mandataire judiciaire en mars 2023. Une procédure d'expulsion a été entamée par sa régie et un huissier s'est rendu à plusieurs reprises chez Madame pour lui remettre des courriers en main propre puisque son courrier n'était pas relevé dans sa boîte aux lettres. Il s'est confronté à une porte close à chaque fois.

J'ai programmé une visite à domicile avec la mandataire de Madame le 31 mars 2023. Madame ne répondant pas, nous avons alors contacté les pompiers qui sont entrés au domicile de Madame. Elle y était présente. Nous avons alors pu constater une altération du jugement et du raisonnement de Madame. Elle s'est présentée physiquement non entretenue avec des vêtements souillés. Nous avons également pu nous rendre compte de l'état d'insalubrité de son logement bien plus dégradé qu'en 2021. Madame n'a pas de chauffage ni d'eau chaude. Les wc et l'évier de la cuisine nécessitent l'intervention d'un plombier. Mais au vu de l'état du logement, aucun service ne pourra intervenir dans ces conditions.

Madame accepte que nous fassions le lien avec son médecin traitant. Sa situation relève d'une hospitalisation, ce qu'elle refuse. Elle accepte toutefois que sa serrure soit changée avec que sa mandataire puisse avoir un double des clés.

Nous avons pu prendre contact avec une entreprise de nettoyage qui a établi un devis à hauteur de 3000 €. Madame est très réticente à cette intervention. L'entreprise nous indique que Madame devra être délocalisée pour que le nettoyage soit efficace, ce que Madame refuse.




La procédure d'expulsion a pu être suspendue grâce à l'intervention de la mandataire.

Au vu de la situation nous allons faire le lien avec le médecin traitant afin qu'il soutienne la demande d'hospitalisation. Si Madame est hospitalisée, l'objectif sera de nettoyer le logement et de mettre en place l'intervention d'une auxiliaire de vie.

L'intervention d'une équipe spécialisée permettrait de créer un lien avec Madame afin qu'elle accepte les aides à domicile dont elle a besoin.

Passage en commission maintien dans le logement le 30 mai 2023 :

Plan d'action mis en place :

-  Mise en place d'un aller vers par l'équipe première ligne de gérontopsychiatrie
-  Interpellation du service Hygiène de la Ville de Lyon
-  Possible intervention du réseau intermed en fonction de l'évolution de la situation

Suite à la commission du 30 mai, nous apprenons qu'une demande de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie a été demandée. Un gros nettoyage a été réalisé par une entreprise, Madame ayant accepté d'être mise à l'abri à l'hôtel pendant 3 jours. Suite à cela, une auxiliaire en gré à gré a été mise en place par le biais de sa mandataire judiciaire. Une équipe mobile est passée au domicile de Madame afin de faire le lien avec elle. Selon eux, il n'y a pas de nécessité qu'ils interviennent dans la situation.

Madame accepte les aides qui lui sont proposées depuis son retour à domicile. Concernant la résiliation de bail, j'ai en lien avec la mandataire judiciaire entamé des démarches de relogement auprès de résidences autonomes. Nous sommes en attente d'un rendez-vous.

Passage en commission maintien dans le logement le 22 juin 2023 :

Les aides à domicile ont été mises en place et Madame accepte l'aide de l'auxiliaire de vie sociale qui intervient tous les jours à son domicile. Elle est de nouveau en lien avec son psychiatre et son médecin traitant.

Madame devrait entrer en résidence autonomie dans les prochains mois.

Résumé de la situation du ménage lors de la présentation en commission faite deux travailleurs sociaux de la MDML :

Madame a 61 ans et vit seule. Elle a trois enfants adultes avec lesquels elle n'a plus de contact. Elle perçoit l'allocation adulte handicapé. Elle vivait sur Bron dans un logement du parc public qu'elle a quitté avant l'aboutissement d'une procédure d'expulsion pour dette de loyer et troubles du voisinage.

Madame explique qu'elle était harcelée par ses voisins. Elle a récupéré le logement que louait son fils depuis plusieurs années. Ce dernier n'ayant jamais posé de problème, la propriétaire a loué le logement à Madame. Elle a emménagé début 2022. La situation a commencé à se dégrader en septembre 2022. La propriétaire a signalé Madame dont les comportements sont jugés inadaptés. Madame explique cette attitude par un manque d'honnêteté de la propriétaire qui lui facturerait des charges qui ne lui incombent pas. Madame a d'ailleurs refusé de régler les charges et les factures d'énergie et se retrouve avec une dette d'électricité de 826 €. La situation se détériore et le fils de la propriétaire s'inquiète pour sa mère âgée qui vit au-dessus de Madame.

En février 2023, Madame a refusé de payer son loyer. Madame peut éteindre le chauffage ou ne pas se doucher pendant plusieurs jours pour faire des économies. Son logement est dans la pénombre.

Lors d'une crise, Madame a été orientée à l'hôpital mais n'a pas été gardée. Elle a un médecin traitant mais ne semble pas être prise en charge sur le plan psychologique.

Dans le cadre des entretiens, Madame est en difficulté pour répondre aux questions de manière concrètes. Elle apparaît « éparpillée ». Lors de ses échanges, elle peut nous provoquer, lever la voix ou se montrer très méfiante. Aussi, nous sommes inquiètes pour cette dame dans la mesure où elle se met dans une situation qui risque probablement de conduire à l'expulsion sans aucune solution de relogement possible puisque la propriétaire a prévu de déclencher la procédure d'expulsion en avril 2023.

Passage en commission maintien dans le logement le 16 mars 2023 :

Plan d'action mis en place :

- ✚ Orientation vers un ASLL très renforcée par l'Équipe mobile de santé mentale et communauté

Les objectifs de l'ASLL très renforcée sont les suivants :

- ✚ Accompagner le projet de relogement avec une demande de logement social
- ✚ Accompagner le traitement de la dette de loyer d'un montant de 1200 €
- ✚ Accompagner Madame dans le cadre de la procédure
- ✚ Relais vers le soin

Suite à la commission du 16 mars, nous apprenons que la mesure d'accompagnement social lié au logement ne pourra prendre effet qu'à partir de juillet 2023 par manque de personnel, que la santé mentale de Madame se dégrade et qu'il y a une accélération du risque d'expulsion suite au dépôt de plainte de sa propriétaire et l'intervention des services de police au domicile de Madame.

Passage en commission maintien dans le logement le 26 mai 2023 :

Plan d'action mis en place :

- ✚ Intervention du réseau intermed en lien avec le travailleur social en juin
- ✚ Liens à maintenir avec les services de police
- ✚ Refaire le point sur la situation de Madame à la CML du 22 juin 2023

Passage en commission maintien dans le logement le 22 juin 2023 :

Madame est toujours en lien avec nos services. Un accompagnement avec le réseau Intermed a commencé début juin. Plusieurs problématiques ont été constatés au niveau de son suivi médical et administratif. Elle est cependant ouverte à l'accompagnement de l'infirmière du réseau Intermed.

Un rendez-vous tripartite avec l'opérateur chargé de l'ASLL se réalise. En parallèle, les procédures d'expulsion menées à sont en contre avancement. Madame a été convoquée au commissariat à plusieurs reprises et a fini par s'y rendre. L'électricité et le gaz ne sont toujours pas rétabli dans son logement. La propriétaire n'a pas coupé l'eau malgré l'absence de

règlement. Le loyer n'est plus payé non plus et la propriétaire l'a signalé à la CAF afin que les APL soient suspendues.

Cette situation sera à revoir d'ici la fin de l'année 2023.

2) Pratiques d'accompagnement adaptées aux besoins spécifiques des publics fragilisés

Devant les enjeux liés au sans-abrisme, à l'accès et au maintien des personnes défavorisées, apporter des réponses au plus près des besoins des personnes constitue une dimension essentielle du Logement d'abord.

Aussi, cette commission est une ressource pluridisciplinaire visant à la coordination des acteurs afin de reloger les ménages, mais aussi, à apporter des solutions d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes, notamment à l'accès rapide et au maintien durable dans le logement. Sa valeur ajoutée vis-à-vis des autres mesures d'accompagnement dans le logement de publics fragiles s'exprime à plusieurs niveaux :

- 📌 Dans la capacité qu'à le projet à garantir un étayage coordonné autour d'une situation avec un accompagnement social et médical qui est à la fois global et individualisé selon les besoins de la personne ainsi qu'à aller chercher des compléments d'expertise quand cela s'avère nécessaire.
- 📌 Dans la proactivité dont font preuve les travailleurs sociaux et les infirmiers pour « aller vers » les ménages en difficultés et engager un accompagnement « sur mesure ».
- 📌 Dans la mobilisation des partenaires afin de mettre en place un accompagnement social renforcé.
- 📌 Dans l'intervention en amont des expulsions, dans une logique partagée collectivement, de prévention et d'évitement de cette issue pour le ménage accompagné.
- 📌 Dans la durée de l'accompagnement qui n'est pas contrainte et qui peut se prolonger dans le temps, autorisant ainsi une réponse adaptée et la possibilité de réadapter le plan d'action initial.

Conjointement à la plateforme ETAGE, la réussite de cette commission maintien dans le logement s'inscrit également dans une démarche « d'aller vers ».

En suivant les analyses de Cyprien Avenel, sociologue et expert au sein de la direction générale de la cohésion sociale, cette démarche désigne le fait de sortir d'une démarche de guichet pour aller au-devant des personnes. Cela correspond à des modes d'intervention « hors les murs » qui amènent les travailleurs sociaux « *à sortir physiquement de leur structure pour aller à la rencontre des populations dans leurs milieux de vie* »¹⁰.

En effet, « L'aller vers » est un des fondements de l'accompagnement. C'est une approche pratiquée notamment dans le champ de la grande précarité : des équipes mobiles de psychiatrie ont vu le jour il y a quelques années afin de permettre aux malades les plus éloignées du soin d'en avoir l'accès. Cette modalité d'intervention sociale suppose que l'intervenant ne se limite pas à « inviter » les personnes à se saisir d'un service. « L'aller vers » dépasse la nécessité d'anticipation de la personne pour bénéficier d'un service. En ce sens, il favorise la rencontre et l'établissement du lien, qui me semble être un premier pas vers l'adhésion et l'engagement dans un parcours d'accompagnement. Cette pratique se traduit par des visites à domicile, des messages laissés dans des boîtes aux lettres ou encore sous les portes, des échanges téléphoniques réguliers ou tout simplement des rencontres dans des lieux tiers, loin des institutions et plus propices à la discussion et aux échanges. Cette culture de travail est un outil clé utilisée dans nos CML. Cette technique intervient en véritable valeur ajoutée, en offrant les moyens de faire de cette intervention un temps fort qui peut dans certains cas, être le déclencheur de la mise en route du travail social. L'objectif de l'accompagnement peut d'ailleurs consister essentiellement en cette reprise de contact pour des personnes avec lesquelles le lien est rompu.

La présence à nos côtés d'associations spécialisées dans l'hébergement et l'accompagnement vers et dans le logement, qui détiennent une connaissance fine du droit commun et une expertise des différents dispositifs existants et de l'autre la présence de structures pouvant se saisir des situations sous le prisme du soin qu'il soit somatique ou psychique permet de raccrocher les ménages dans leurs parcours.

¹⁰ « L'aller vers au cœur des mutations du travail social » (Cyprien AVENEL – 2021)

<https://doi.org/10.3917/cact.059.0009>

L'existence d'un lien avec les accompagnants et la rupture de l'isolement est l'un des points essentiels pour la mise en place du travail social et de soin pour tenter de garantir le maintien dans les lieux ou prévenir l'expulsion. Avec le recul, nous pouvons aujourd'hui constater que les ruptures d'accompagnement, dans le cadre de la CML semblent découler de la non-adhésion des ménages à l'accompagnement proposé et que cet outil est indispensable à la réussite de nos accompagnements, notamment en ce qui concerne les personnes dites « fuyantes ».

CONCLUSION & PERSPECTIVES

La politique de logement d'abord implique un changement de pratiques pour les professionnels de l'action sociale. La question fondamentale est de savoir dans quelle mesure les différentes partenaires doivent évoluer et comment y parvenir. Il y a d'ailleurs un véritable enjeu à clarifier les modèles de pratiques du côté de chacun des acteurs afin que celles-ci puissent être malléables et adaptables aux besoins singuliers de chaque personne et moins pensées comme des « modèles théoriques » ou des guides de « bonnes pratiques ». L'idée est donc de repenser les modalités d'accompagnement et les formes de relations entre professionnels et personnes accompagnées. C'est dans ce cadre qu'il nous a semblé important que cette évolution soit à envisager comme une action collective en favorisant l'articulation et la complémentarité des compétences et des ressources des membres de la commission maintien dans le logement.

Mon travail s'est attaché à montrer que construire une dynamique de travail pluridisciplinaire et partenarial en développant et en s'appropriant les outils préexistant avec les acteurs du logement favoriserait une meilleure prise en charge des ménages aux situations jugées complexes à l'accès et au maintien dans le logement.

S'il est difficile à ce stade de mesurer les effets du projet en termes d'accès et de maintien dans le logement dans la mesure où cette commission n'existe que depuis quelques mois, plusieurs indices permettent d'évoquer l'inflexion positive de la commission maintien dans le logement sur les différents parcours présentés. Avec en premier lieu une remobilisation des ménages et du lien vis-à-vis des projets et acteurs de droit commun (accès aux droits, lien avec les professionnels de la commission ainsi que du droit commun), ainsi qu'une remobilisation des ménages pour solutionner les différents problèmes rencontrés, comme l'accès aux soins pour les personnes souffrant de problématiques de santé mentale ou physique.

Les obstacles pour entrer dans le circuit de l'accès et du maintien dans le logement restent cependant nombreux. C'est en cela « qu'aller vers » les partenaires et impulser une dynamique de réseau de complémentarité permet une prise en charge des accompagnements de qualité. Mais pour cela une connaissance fine des partenaires et de

l'existant sur le territoire est indispensable ainsi qu'une communication sur l'existence de cette commission pas encore assez connue des acteurs du logement sur notre territoire, ce qui pourrait au fil du temps tarir le nombre de situations à évoquer et accompagner.

Sur le plan qualitatif, notre objectif est de produire des réponses nouvelles qui sont encore mieux adaptées, plus efficaces et qui assurent une meilleure protection des personnes. Il s'agit également de développer de nouveaux réseaux d'accompagnement qui sont plus adaptables et qui favorise une approche plus proactive dans l'interaction avec les personnes concernées, notamment en facilitant l'hospitalisation des personnes le nécessitant. C'est un des prochains axes de travail partenarial.

Forts de cette coordination partenariale, nous croyons à la nécessité d'installer durablement cette commission maintien dans le logement afin d'assurer un accompagnement social de qualité autant que de besoin et aussi longtemps que nécessaire.

BIBLIOGRAPHIE

Références internet :

Droit au logement en France

https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_au_logement_en_France (consulté le 7 avril 2023)

Références d'articles :

Brulhart F., 2005, « Expérience du partenariat, expérience du partenaire, connivence interpersonnelle : quel impact sur la réussite du partenariat vertical ? », *M@n@gement*, vol.8, p.167-191

Damon J., 2007, « Protection sociale et lutte contre l'exclusion », *Horizons stratégiques*, no.3, p.82-97

Damon J., 2007 « Regards critiques sur le « partenariat » », *Horizons stratégiques*, no.3

Hall Peter A., 1993, « Policy Paradigms, Social Learning, and the State: The Case of Economic Policymaking in Britain », *Comparative Politics*, vol. 25, no3, p. 275.

Hennin M., Estecahandy P. 2022 « Le Logement d'abord : une politique publique généraliste pour répondre largement à la question du sans-abrisme en France », *la politique du Logement d'abord en pratique*, p.16-24

Jaeger M., 2010, « l'actualité et les enjeux de la coordination des actions et des dispositifs », *Vie sociale*, no.1, p.13-23

Laval C. 2018, « un contexte de globalisation des concepts et des pratiques », *Vie sociale*, 2018/3-4, p.11-20

Lazzarato M., 2004, « La forme politique de la coordination », *Multitudes*, no.17, p.105-114

Mathieu S., 2022, « la stratégie « logement d'abord » », *Constructif*, no.62, p.71-75

Parisse J., Porte E., « Les démarches d' « aller vers » dans le travail social : une mise en perspective », *Cahiers de l'action*, no.59, p.9-16

Pelletier G. 1997, « Le partenariat : du discours à l'action », *Revue des Échanges*, Vol. 14, No.3

ANNEXES

(Logo structure repérante)

(Contact du référent repérant : nom, prénom, tél, mail, adresse)

(Date du jour)

Madame, Monsieur *(nom)*

Afin de mieux vous accompagner dans le maintien de votre logement et dans la résolution de vos difficultés, je souhaiterais présenter votre situation à la Commission Maintien dans le Logement de Lyon 7 / Lyon 8 qui se déroulera *(date de la Commission)*.

Cette Commission, organisée par la Métropole de Lyon (Maison de la Métropole et Direction de l'Habitat et du Logement), permet d'échanger avec différents partenaires (Métropole de Lyon, services de l'État, travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole de Lyon et des CCAS, associations, bailleurs) sur les leviers à mobiliser pour faciliter le maintien dans le logement.

Si vous ne souhaitez pas que votre situation soit étudiée en Commission, veuillez m'en informer par courrier ou par mail. Votre non-réponse vaut acceptation de la présentation de votre situation en Commission.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur *(nom)*, mes sincères salutations.

(nom et signature du référent repérant)

FICHE DE SAISINE

Commission Maintien dans le Logement (CML) Lyon 7 Lyon 8

DATE DE SAISINE :

Fiche à remplir par la personne orientant la situation vers la CML

RÉFÉRENT	Structure	
	Nom - Prénom	
	Téléphone	
	Courriel	

AUTRE RÉFÉRENT EVENTUEL	Structure	
	Nom - Prénom	
	Téléphone	
	Courriel	

MÉNAGE	CHEF DE MENAGE		CONJOINT	
	Nom		Nom	
	Nom de jeune fille		Nom de jeune fille	
		Prénom		

Prénom									
Date de naissance							Date de naissance		
Nationalité	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> UE	<input type="checkbox"/> Hors UE			Nationalité	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> UE	<input type="checkbox"/> Hors UE
Composition familiale	Nombre d'enfants		Année de naissance						
	Garçon								
	Fille								
	Naissance attendue								
Ressources mensuelles (nature + montant)	Chef de ménage						Conjoint		
	<input type="checkbox"/> Salaire ou revenus d'activité :	€	<input type="checkbox"/> Salaire ou revenus d'activité :	€	<input type="checkbox"/> Salaire ou revenus d'activité :	€
	<input type="checkbox"/> Retraite :	€	<input type="checkbox"/> Retraite :	€	<input type="checkbox"/> Retraite :	€
	<input type="checkbox"/> Allocation chômage/indemnités :	€	<input type="checkbox"/> Allocation chômage/indemnités :	€	<input type="checkbox"/> Allocation chômage/indemnités :	€
	<input type="checkbox"/> AAH :	€	<input type="checkbox"/> AAH :	€	<input type="checkbox"/> AAH :	€
	<input type="checkbox"/> AEEH :	€	<input type="checkbox"/> AEEH :	€	<input type="checkbox"/> AEEH :	€
	<input type="checkbox"/> ASS :	€	<input type="checkbox"/> ASS :	€	<input type="checkbox"/> ASS :	€
	<input type="checkbox"/> AF :	€	<input type="checkbox"/> AF :	€	<input type="checkbox"/> AF :	€
	<input type="checkbox"/> PAJE :	€	<input type="checkbox"/> PAJE :	€	<input type="checkbox"/> PAJE :	€
	<input type="checkbox"/> AJPP :	€	<input type="checkbox"/> AJPP :	€	<input type="checkbox"/> AJPP :	€
	<input type="checkbox"/> AMV :	€	<input type="checkbox"/> AMV :	€	<input type="checkbox"/> AMV :	€
	<input type="checkbox"/> Bourse étudiant :	€	<input type="checkbox"/> Bourse étudiant :	€	<input type="checkbox"/> Bourse étudiant :	€
	<input type="checkbox"/> ASF :	€	<input type="checkbox"/> ASF :	€	<input type="checkbox"/> ASF :	€
	<input type="checkbox"/> IJ :	€	<input type="checkbox"/> IJ :	€	<input type="checkbox"/> IJ :	€
	<input type="checkbox"/> Pension alimentaire reçue :	€	<input type="checkbox"/> Pension alimentaire reçue :	€	<input type="checkbox"/> Pension alimentaire reçue :	€
	<input type="checkbox"/> PI :	€	<input type="checkbox"/> PI :	€	<input type="checkbox"/> PI :	€
	<input type="checkbox"/> Prime d'activité :	€	<input type="checkbox"/> Prime d'activité :	€	<input type="checkbox"/> Prime d'activité :	€
	<input type="checkbox"/> RSA :	€	<input type="checkbox"/> RSA :	€	<input type="checkbox"/> RSA :	€
	<input type="checkbox"/> Pension alimentaire versée :	€	<input type="checkbox"/> Pension alimentaire versée :	€	<input type="checkbox"/> Pension alimentaire versée :	€
	<input type="checkbox"/> Autre (hors AL ou APL) :	€	<input type="checkbox"/> Autre (hors AL ou APL) :	€	<input type="checkbox"/> Autre (hors AL ou APL) :	€

Total des ressources mensuelles €	

LOGEMENT	Adresse actuelle				
	Statut locatif		Loyer		Charges
	Type de logement		AL / APL		Taux d'effort
	Type de chauffage		Régie/bailleur		
	Montant de la dette €			
	Procédure d'expulsion en cours	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Si OUI procédure d'expulsion, motif	<input type="checkbox"/> Impayés de loyer <input type="checkbox"/> Troubles de jouissance <input type="checkbox"/> Défaut d'assurance			
Si OUI procédure d'expulsion, état d'avancement de la procédure	<input type="checkbox"/> Signalement CAF <input type="checkbox"/> Commandement de quitter les lieux <input type="checkbox"/> Assignation <input type="checkbox"/> Concours Force Publique demandé <input type="checkbox"/> Jugement rendu <input type="checkbox"/> Concours Force Publique accordé				

Présentation de la situation du ménage

Éléments d'évaluation de la situation :

(situation familiale, administrative, professionnelle, au regard du budget, du logement, de la santé, du handicap..., démarches déjà engagées avec le locataire, avec les partenaires (réussite ou échec) ou démarches tentées mais non abouties et pourquoi)

Autres partenaires mobilisés autour de la situation :